



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE
Bureau des Procédures Environnementales

N° 2011-572

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
Société RECYLUX France à LEXY et REHON

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

Vu le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1 et L. 514-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14253 du 22 juillet 1986 autorisant la société SERTIC et Cie à exploiter une installation de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur un ancien crassier situé en bordure du CD 172a sur le territoire de la commune de GORCY ;

Vu la déclaration relative au changement d'exploitant en date du 9 janvier 2007 par laquelle la société RECYLUX France se substitue à la société SERTIC et Cie dans les droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-515 du 18 juin 2008 mettant en demeure la société RECYLUX France de procéder, dans un délai de un an à compter de la notification de l'arrêté, à l'évacuation des déchets stockés illégalement sur son site de GORCY et COSNES-ET-ROMAIN vers une filière de traitement autorisée ;

Vu le courrier de plainte du maire de la commune de COSNES-ET-ROMAIN en date du 21 février 2011 dans lequel celui-ci atteste que les déchets entreposés illégalement par la société RECYLUX France sur son site de GORCY et COSNES-ET-ROMAIN ont été transférés sur le site de l'ancien crassier de REHON appartenant à la société SG Démolition ;

Vu la visite d'inspection du site de la société SG Démolition à REHON en date du 17 février 2011 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 8 mars 2011 constatant que la société RECYLUX France a constitué illégalement une installation de transit de déchets de broyage de véhicules automobiles non

inertes sur les terrains appartenant à la société SG Démolition et situés sur le territoire des communes de REHON et de LEXY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-521 en date du 30 mars 2011 mettant en demeure la société RECYLUX France d'évacuer, dans un délai de un mois, l'ensemble de ces déchets stockés illégalement vers des installations dûment autorisées à les traiter ou les éliminer ;

Vu la visite d'inspection du site de la société SG Démolition à REHON en date du 9 mai 2011 et les documents transmis à l'inspection par la société RECYLUX France ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 juin 2011 constatant que la société RECYLUX France a évacué l'ensemble des déchets entreposés illégalement sur ce site vers ses installations de SAULNES, autorisées à les recevoir et à les traiter ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - . Levée de la mise en demeure

La mise en demeure prise par arrêté n° 2011-521 du 30 mars 2011 à l'encontre de la société RECYLUX France pour son stockage illégal de déchets de LEXY et de REHON est levée.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de BRIEY et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

au directeur de la société RECYLUX France

et dont une copie sera adressée à :

au maire de LEXY,

au maire de REHON,

au maire de COSNES ET ROMAIN.

Nancy, le **20 JUIN 2011**
Le préfet,

Pour le Préfet,
en son lieu et place,
Le secrétaire général

François MALHANCHE